

**Arrêté du 2 mai 2002 fixant la composition du jury du concours interne de recrutement au titre de l'année 2002 d'ingénieurs des travaux à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage**

NOR : ATEN0210200A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1999 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le jury constitué pour apprécier les épreuves du concours interne de recrutement d'ingénieurs des travaux, au titre de l'année 2002, est composé de la manière suivante :

Président du jury, représentant le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : M. Lorre (Emile), ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts.

Représentant la directrice de la nature et des paysages : M. Bentata (Vincent), chargé de mission au bureau faune et flore sauvages.

Chef de service chargé du personnel de l'ONCFS : Mme Koe (Jocelyne), directrice des ressources humaines de l'ONCFS, vice-présidente de jury, appelée à remplacer le président en cas d'empêchement de ce dernier.

Suppléant : M. Ruven (Gérard), ingénieur des travaux de l'ONCFS, chef de la division formation.

Deux représentants des agents de la même filière et du groupe égal ou immédiatement supérieur, proposés par le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en raison de leurs compétences : M. Vallance, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, directeur des études et de la recherche.

Suppléants :

- M. Klein (François), ingénieur, responsable du CNERA Cervidés-sanglier ;
- M. Lutz (Roger), ingénieur des travaux, inspecteur général des services à l'ONCFS ;
- M. Soubieux, ingénieur des travaux des eaux et forêts, délégué régional de l'ONCFS.

Trois personnes choisies pour leurs compétences et proposées par la directrice de la nature et des paysages parmi des agents du MATE, d'autres administrations ou établissements publics :

- M. Dufour, ingénieur des travaux des eaux et forêts à la DDAF du Loir-et-Cher ;
- M. Cailliez, IGRF au Conseil général du GREF ;
- M. Olivereau, ingénieur des travaux de la DIREN Centre.

Article 2

La directrice de la nature et des paysages et le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 2002.

Pour le ministre de l'aménagement du territoire  
et de l'environnement et par délégation :  
Par empêchement de la directrice  
de la nature et des paysages :  
*La sous-direction de la chasse,  
de la faune et de la flore sauvages  
du territoire et de l'environnement,*  
C. Caro